



CONSEIL

Cent soixantième session

Rome, 3-7 décembre 2018

Rapport de la cent septième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (22-24 octobre 2018)

Résumé

À sa cent septième session, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques a examiné les dispositions aux fins de la transition entre la direction sortante et la nouvelle, la procédure de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif et la procédure de présentation de communications au Conseil par les candidats au poste de Directeur général.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à approuver le rapport du CQCJ. Plus spécialement, il est invité:

- à **prendre note** des mesures et dispositions transitoires proposées par le Directeur général, dans les limites des ressources et des pouvoirs existants, pour s'acquitter de l'obligation mentionnée à l'article XXXVII, paragraphe 6, du Règlement général de l'Organisation au profit du Directeur général nouvellement élu, y compris une cérémonie de passation de pouvoirs, comme exposé dans le rapport du CQCJ;
- à **convenir** que les dispositions provisoires relatives à la nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV, qu'il a adoptées à sa cent cinquante-cinquième session et qui figurent dans le document CCLM 107/3, soient suivies jusqu'à ce qu'une solution durable acceptable pour les organes concernés et pour la Direction de la FAO puisse être trouvée;
- à **faire sien** l'avis du CQCJ selon lequel, compte tenu du nombre de candidats au poste de Directeur général, chaque candidat disposera d'un maximum de 90 minutes pour prendre la parole devant le Conseil et répondre aux questions que les membres pourront lui poser; et
- à **noter** que les procédures qu'il a suivies à sa cent quarante et unième session, en avril 2011, et à sa cent cinquante et unième session, en avril 2015, énoncées dans le document CCLM 107/4, seront modifiées par lui, selon que de besoin, après consultation du Président indépendant du Conseil.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



CL 160

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Antonio Tavares
Conseiller juridique
Antonio.Tavares@fao.org

I. Introduction

1. La cent septième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) s'est tenue les 22 et 23 octobre 2018.
2. La session, ouverte à des observateurs sans droit de parole, était présidée par M. Godfrey Magwenzi, qui a souhaité la bienvenue à tous les membres. Étaient présents les membres suivants:
 - M. Esala Nayasi (Fidji)
 - M. Royhan Nevy Wahab (Indonésie)
 - M. Ali Albsoul (Jordanie)
 - Mme Lineo Irene Molise-Mabusela (Lesotho)
 - Mme Monica Robelo Raffone (Nicaragua)
 - Mme Daniela Rotondaro (Saint-Marin)
 - Mme Emily Katkar (États-Unis d'Amérique)
3. Le CQCJ a été informé que M. Esala Nayasi (Fidji) avait été désigné en remplacement de monsieur l'Ambassadeur Luke Daunivalu pour la session.
4. Le CQCJ a approuvé son ordre du jour provisoire.

II. Transition entre la direction sortante et la nouvelle – dispositions transitoires

5. Le CQCJ a examiné le document CCLM 107/2 intitulé *Transition entre la direction sortante et la nouvelle – dispositions transitoires*.
6. Le Comité a été informé que les crédits budgétaires existants permettraient d'absorber les coûts associés aux mesures et dispositions proposées.
7. Le Comité a souligné la nécessité d'une transition harmonieuse entre l'administration sortante et la nouvelle.
8. Le Comité a rappelé les dispositions pertinentes du Règlement général de l'Organisation, en particulier le paragraphe 6 de l'article XXXVII, libellé comme suit:

«Le Directeur général fait le nécessaire pour que, autant que possible avant sa prise de fonctions, le Directeur général nouvellement élu soit dûment informé des politiques, programmes et activités de l'Organisation, et de la dotation en personnel. Le Directeur général sortant prend des dispositions pour que son successeur bénéficie d'un appui technique et administratif pendant la période de transition.»
9. Le Comité a pris note des mesures et dispositions transitoires proposées par le Directeur général, dans les limites des ressources et des pouvoirs existants, pour s'acquitter de l'obligation susmentionnée au profit du Directeur général nouvellement élu, y compris une cérémonie de passation de pouvoirs, mais à l'exclusion du recrutement de consultants.

III. Procédure de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif

10. Le CQCJ a examiné le document CCLM 107/3 intitulé *Procédure de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif*.
11. Le CQCJ a noté que cette question était difficile et a dit apprécier les efforts consentis par le Président indépendant du Conseil pour trouver une solution pérenne pour la nomination des secrétaires des organes créés en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.
12. Le Comité a demandé au Président indépendant du Conseil de poursuivre ses efforts pour trouver une solution durable et équitable acceptable à la fois pour les organes concernés et pour la Direction de la FAO, et qui serait compatible avec les Textes fondamentaux de la FAO, ainsi qu'avec les dispositions des instruments constitutifs des organes concernés.
13. Le CQCJ a recommandé que les dispositions provisoires relatives à la nomination des secrétaires, adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session et figurant à l'annexe 1 du document CCLM 107/3, soient suivies jusqu'à ce qu'une solution durable acceptable pour les organes concernés et pour la Direction de la FAO puisse être trouvée.

IV. Communications adressées au Conseil par les candidats au poste de Directeur général

14. Le CQCJ a pris note du document CCLM 107/4 intitulé *Présentation de communications au Conseil par les candidats au poste de Directeur général*, présenté au CQCJ à la demande du membre du CQCJ représentant la région Europe.
15. Le CQCJ a estimé que chaque candidat devrait disposer de suffisamment de temps pour s'adresser au Conseil. Il a noté à cet égard que, dans le cadre de la procédure actuelle en la matière, chaque candidat au poste de Directeur général disposait de 15 minutes au maximum pour faire une déclaration au Conseil, les membres du Conseil disposaient de 15 minutes pour poser des questions, et le candidat disposait de 15 minutes supplémentaires seulement pour y répondre.
16. Le CQCJ est convenu que, compte tenu du nombre de candidats au poste de Directeur général, chaque candidat disposera d'un maximum de 90 minutes pour prendre la parole devant le Conseil et répondre aux questions que les membres pourront lui poser. Il a noté que les procédures énoncées aux annexes A et B du document CCLM 107/4 seraient modifiées par le Conseil, selon que de besoin, après consultation du Président indépendant du Conseil.

V. Questions diverses

17. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.